

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 25 FEVRIER 2022

### COMPTE RENDU

**AFFAIRE N°1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL -  
Délégations du Maire - Application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales – Modifications**

Un avis relatif aux seuils de procédure paru au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 9 décembre 2021 a modifié le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des Marchés Publics et des contrats de concession.

Il convient donc de modifier l'alinéa n°4 a comme suit : 4 a) – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et n'excédant pas 215 000 € H.T pour les marchés de fournitures et de services et 5 382 000 € H.T pour les marchés de travaux.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N°2 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Commission Consultative  
des Services Publics Locaux - Présentation de l'état des travaux réalisés par la  
commission au cours de l'année 2021.**

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°3 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Présentation du  
rapport sur la protection sociale complémentaire**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire.

L'ensemble des éléments relatifs à cette protection et permettant d'en débattre (nouvelles obligations, enjeux du dispositif, rappel du distinguo « santé - prévoyance », dispositions existantes et perspectives d'évolution, accompagnement du centre de gestion) sont exposés dans le rapport joint à la présente.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°4 – FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION – Ville d'Hyères les Palmiers  
– Débat d'Orientations Budgétaires 2022 – Budget principal et budgets annexes.**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a institué la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Cette présentation donne lieu à un débat, dont il sera pris acte par délibération spécifique faisant l'objet d'un vote.

**DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRE N°5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Plan de relance 2020-2022  
Dotation de soutien à l'investissement public local 2022 - Demande de subventions  
pour les opérations ' Réhabilitation, rénovation énergétique, mise aux normes et  
sécurisation du gymnase des Rougières ', ' Rénovation énergétique des écoles ' et  
' Mise aux normes accessibilité des équipements publics au titre de l'ADAP '**

Dans le cadre du plan "France Relance", 100 milliards d'euros sont mobilisés afin de redresser rapidement et durablement l'économie française autour de trois volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Ainsi, le Gouvernement a doté de lignes de crédits supplémentaires la DSIL afin d'accompagner, par un effort massif et rapide, certains projets des communes et de leurs groupements.

**ADOPTÉE PAR 40 VOIX**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,  
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,  
Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°6 - PARC AUTO - Vente aux enchères en ligne des biens mobiliers  
réformés de la ville d'Hyères**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de favoriser le réemploi des matériels et véhicules, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire, de mettre en vente les engins et véhicules obsolètes de la Ville.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°7 - SPORTS - Semaine Olympique Française de Voile Hyères-TPM.  
Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention d'organisation  
avec la Fédération Française de Voile.**

La Semaine Olympique Française de Voile (SOF) se déroulera la deuxième quinzaine d'avril 2022 à Hyères. La Fédération Française de Voile et la Ville d'Hyères ont décidé de poursuivre leur partenariat. Afin de parvenir à la meilleure organisation possible, les parties se sont rapprochées en établissant une convention pour définir les modalités de leur collaboration durant l'Olympiade (2022-2024).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°8 - EVENEMENTIEL - FINALE NATIONALE DE LA COUPE DE FRANCE  
DES FLEURISTES. Convention de partenariat avec la Fédération Française  
des artisans fleuristes**

La Fédération Française des Artisans Fleuristes (F.F.A.F.), par le biais de l'Association Nationale pour les Festivités Florales (A.N.F.F.), a sollicité la commune afin de pouvoir organiser la finale nationale de la coupe de France des fleuristes du 25 au 27 mars 2022 au Forum du Casino.

La ville apportera un soutien dans l'organisation logistique et opérationnelle de l'évènement mais également en matière de communication et de sécurité. A cet effet, une convention de partenariat doit être signée par M. le Maire ou l'Adjoint Délégué.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°9 - COMMERCE - Marché hebdomadaire du Port - Déplacement du  
marché à l'occasion de la Semaine Olympique Française de Voile.**

La commune organise, du 23 au 30 avril prochain, la Semaine Olympique Française de voile.

Pour les besoins de cette manifestation, il convient de transférer les exposants sur le parking de l'Hippodrome, pour les dimanches 24 avril et 1er mai 2022.

**DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRE N°10 - COMMERCE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché forain du centre ville - Déplacement partiel du marché à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art.**

La commune organise, du 28 mars au 3 avril prochain, les journées européennes des métiers d'art.

Pour les besoins de cette manifestation, il convient de transférer une partie des commerçants non sédentaires habituellement installés Place République sur l'avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai, le 2 avril 2022.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°11 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin - Autorisation de déposer une Déclaration Préalable de division des parcelles AM n° 255 et 258**

Dans le cadre du futur déménagement du lycée du Golf Hôtel et en vue de la vente d'un terrain à la Région, il convient de diviser les parcelles communales cadastrées Section AM n° 255 et 258 (issues des parcelles cadastrées Section AM n° 43 et 45), situées boulevard Maréchal Juin.

Il est nécessaire de déposer une Déclaration Préalable de division de ces parcelles et donc d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Foncier à procéder à ce dépôt.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°12 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 4 Rue Soldat Bellon - Copropriété CENTRE OLBIA - Echange de lots de copropriété entre la Commune et la copropriété du Centre Olbia**

Il est demandé d'approuver un échange sans soulte entre la Copropriété Centre Olbia et la Commune de lots de la copropriété afin de régulariser l'usage réel de certains espaces en sous-sol et en rez de chaussée de l'immeuble.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°13 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - PORT CROS -  
Déclassement du Domaine Public Communal d'une maison, d'un puits et d'un  
lavoir - Reprise par l'ETAT**

Depuis 1958, la Commune bénéficie d'un transfert de gestion de certains biens immobiliers sur l'île de Port Cros dont certains ne sont plus affectés à des missions communales. Il convient donc de les déclasser du Domaine Public Communal afin de permettre leur reprise par l'ETAT (Parc National de Port Cros). Il s'agit d'un ancien hangar depuis transformé en logement, d'un lavoir et d'un puits.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°14 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - VENTE PROPRIÉTÉ  
COMMUNALE - Aliénation des parcelles communales situées Rue des Bigaradiers  
cadastrées section DH n° 0223, 0224, 0225, 0226, 0227, 0228, 0229, 0230**

La Commune souhaite vendre les parcelles communales situées Rue des Bigaradiers cadastrées section DH n° 0223, 0224, 0225, 0226, 0227, 0228, 0229, 0230, pour une superficie totale de 987 m<sup>2</sup>, qui ne présentent plus d'intérêt en terme d'usage.

La vente se fera par appel à la concurrence et le prix de lancement sera du montant de l'estimation du service du Domaine, n°2021-83069-78956 du 26 novembre 2021, soit de Quatre Cent Soixante Cinq Mille Euros (465 000,00 €).

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**2 CONTRE : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,**

**Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,**

**Madame Geneviève BURKI**

**Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N°15 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 8 Avenue de la Caravelle cadastré section IL  
n°0139 formant le lot n°105 au profit de Monsieur ANTHOINE Pierre**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, Monsieur ANTHOINE Pierre a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°105 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 8 Avenue de la Caravelle, cadastré section IL n°0139 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2024 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 409 m<sup>2</sup> supporte une maison de 62m<sup>2</sup> environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (162 600,00 €) s'entendant net pour la Commune.

**ADOPTÉE PAR 40 VOIX**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,**

**Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI**

**Madame Chantal PORTUESE**

**AFFAIRE N°16 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 2 Avenue des Hirondelles cadastré section  
IM n° 0176 formant le lot n°38 au profit de la SCI HIPPOCRATUS**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, la SCI HIPPOCRATUS a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°38 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 2 Avenue des Hirondelles, cadastré section IM n° 0176 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2024 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 409 m<sup>2</sup> supporte une maison de 62m<sup>2</sup> environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT HUIT MILLE EUROS (208 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

**ADOPTÉE PAR 40 VOIX**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,  
Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI  
Madame Chantal PORTUESE**

**AFFAIRE N°17 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 13 Avenue des Hippocampes cadastré  
section IM n° 0306 formant le lot n°115 au profit de M. DEL PELLEGRINO  
Christophe**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, M. DEL PELLEGRINO Christophe a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°115 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 13 Avenue des Hippocampes, cadastré section IM n° 0306 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2024 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 290 m<sup>2</sup> supporte une maison de 45m<sup>2</sup> environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

**ADOPTÉE PAR 40 VOIX**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,  
Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI  
Madame Chantal PORTUESE**

**AFFAIRE N°18 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
La Capte - Aliénation du bien situé 4 Traverse du Bouvet cadastré section EV n°  
0310 formant le lot n° 9 au profit de M. QUEMERE et Mme MATTEODO**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M. QUEMERE et Mme MATTEODO ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°9 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 4 Traverse du Bouvet, cadastré section EV n° 0310 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 30 Juin 2037 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er juillet 1939.

La parcelle de 562 m<sup>2</sup> supporte une maison d'une superficie de 146m<sup>2</sup> environ et un garage de 27,5m<sup>2</sup>.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT TRENTE QUATRE MILLE EUROS (334 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

**ADOPTÉE PAR 40 VOIX**

**5 ABSTENTIONS : : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,  
Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI  
Madame Chantal PORTUESE**

**AFFAIRE N°19 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
La Capte - Aliénation du bien situé 83 Avenue de l'Arrogante cadastré section EV n°  
0272 formant le lot n° 356 au profit de M. DECULTY Stéphane**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M. DECULTY Stéphane a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°356 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 83, Avenue du l'Arrogante, cadastré section EV n° 0272, dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2047 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1949.

La parcelle de 400 m<sup>2</sup> supporte une maison d'une superficie de 112m<sup>2</sup> environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE EUROS (242 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

**ADOPTÉE PAR 40 VOIX**

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,  
Madame Martine AGOSTA, Madame Geneviève BURKI  
Madame Chantal PORTUESE**

**AFFAIRE N°20 - GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voie publique –  
Rue Docteur BARBIER**

Le Docteur Ernest BARBIER est né le 10 novembre 1907 à Hyères et y décède le 1er juillet 1995.

Chef du service de médecine de l'hôpital d'Hyères, il assumera des mandats électoraux local et national.

Afin de perpétuer sa mémoire il est proposé de donner son nom à la voie qui relie le chemin de l'Excelsior à la rue Docteur VIDAL.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°21 - GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination et Modification de voies privées : Rue des FLEURS et Allée des POIVRIERS.**

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et afin d'optimiser l'accès des secours, il convient, suite aux modifications apportées aux voies du programme "Les Jardins de la Bayorre" et à la mise en place d'une barrière, de modifier les limites de la "Rue des Fleurs" établies dans la délibération N°8 du 26/02/2021 et de dénommer, en accord avec les riverains, la portion résiduelle débouchant sur la Route de la Crau et desservant plusieurs lots restant à construire « Allée des POIVRIERS».

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°22 - COMMANDE PUBLIQUE - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation d'activités de bains de mer sur le Domaine Public Communal - Emplacement situé 1550 Boulevard de la Marine / Plage du Ceinturon - Principe du recours à une délégation de service public**

Il convient, dans le cadre de la politique touristique et balnéaire de la commune et afin d'offrir aux touristes et aux utilisateurs des plages les prestations qu'ils sont en droit d'attendre en bord de mer, de renouveler l'exploitation du lot de plage situé sur le Domaine Public Communal, 1550 Boulevard de la Marine / Plage du Ceinturon.

Il apparaît nécessaire d'attribuer cet emplacement dans le cadre d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Le contrat de concession sous forme de délégation de service public est conclu pour une durée d'exploitation de 6 saisons balnéaires.

La commune percevra une redevance annuelle nette composée d'une part fixe et d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°23 - COMMANDE PUBLIQUE - SERVICE ACHATS - Acquisition et maintenance de l'ensemble du parc de photocopieurs de la Ville d'Hyères, services municipaux, établissements scolaires, service des Ports - Marché mixte – Mise en appel d'offres ouvert**

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert passée sous forme de marché mixte pour attribuer le nouveau marché d'acquisition et maintenance de l'ensemble du parc de photocopieurs de la Ville, des services municipaux, des établissements scolaires, et du Service des Ports.

Chaque marché est passé sous la forme d'un marché mixte comprenant une part en accord cadre à bons de commande pour l'acquisition des copieurs et une part en marché ordinaire à prix unitaire pour la maintenance.

Chaque marché sera conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à la fin des prestations. L'acquisition des matériels se fera par le biais de bons de commande, à compter de la date de notification du marché et ce pour une durée d'un an renouvelable une fois à la date anniversaire du marché par reconduction tacite.



La durée de la maintenance est de 5 ans, avec une sixième année de maintenance sous forme de tranche optionnelle.

La procédure se compose de deux lots séparés affectés des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Acquisition et maintenance de copieurs neufs et maintenance du parc actuel

- Minimum : 90 000 € TTC

- Maximum : 170 000 € TTC

Lot n° 2 : Acquisition et maintenance de copieurs reconditionnés

- Minimum : 15 000 € TTC

- Maximum : 60 000 € TTC

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°24 - COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - Extension, déploiement et maintenance des installations THD, vidéoprotection et périphériques urbains connectés de la Commune d'Hyères - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

Il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert afin d'attribuer une nouvelle procédure sous forme d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'attribuer le marché d'extension, de déploiement et de maintenance des installations THD, vidéoprotection et périphériques urbains connectés de la commune.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et débutera à compter de sa notification et ce pour une durée d'un an, renouvelable trois fois à la date anniversaire du marché par reconduction tacite par périodes successives d'un an. Il sera affecté des montants annuels suivants :

- Montant minimum annuel : 40 000 € TTC

- Montant maximum annuel : 500 000 € TTC

En ce qui concerne la partie relative à la maintenance, sa date d'effet est décalée au 1er janvier 2023. En effet, sa période d'effet dans le cadre du marché actuel court jusqu'au 31 décembre 2022.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

#### **AFFAIRE N°25 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE ET ACTIVITES REGLEMENTEES - POLICE MUNICIPALE - Demande de subvention à la Région PACA pour l'achat d'équipements de service de la Police Municipale - Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter cette subvention.**

Dans le cadre d'intervention du dispositif d'aide aux communes "Région sud, la Région sûre", les communes disposant d'une convention de coordination avec l'Etat peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Région pour l'acquisition d'équipements de service des forces de l'ordre Nationales et Municipales.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°26 - POLITIQUE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'INSERTION -  
Validation du rapport annuel de la politique de la ville métropolitain année 2020**

Un rapport des activités de la politique de la ville sur l'année 2020 à l'échelle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est présenté aux élus locaux.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX  
2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN,  
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS**

**AFFAIRE N°27 - POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION -  
Autorisation de signature de la convention avec le Pôle Emploi**

Un Espace emploi municipal est en activité depuis 1997 dans les locaux du Centre Olbia. Il se compose d'un agent municipal accompagnant les demandeurs d'emploi de plus de 25 ans dans leurs démarches et de permanences associatives dédiées à l'insertion d'un public éloigné de l'emploi. Une convention actant la collaboration de la Commune avec le Pôle Emploi pour répondre au mieux aux besoins de recrutement des entreprises locales et de ceux des demandeurs d'emploi hyérois est proposée.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°28 - HABITAT - Convention de gestion tripartite relative à la Concession  
d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain - Avenant N°3.**

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3, de la convention de gestion tripartite relative à la Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°29 - HABITAT - Opération Restauration Immobilière "SUD VIEILLE  
VILLE". Approbation du bilan de la concertation et autorisation donnée à Monsieur  
le Maire de déposer en Préfecture une Déclaration d'Utilité Publique.**

Il est demandé, dans le cadre de l'Opération Restauration Immobilière "SUD VIEILLE VILLE", d'approuver le bilan de la concertation et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une Déclaration d'Utilité Publique en Préfecture.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°30 - DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention pour le partage du droit de pêche sur les étangs de Sauvebonne - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.**

La Fédération du Var agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite bénéficier d'un droit de pêche sur les étangs de Sauvebonne, propriété de la Ville, pour y pratiquer des activités à vocation pédagogique.

La pratique de la pêche sera autorisée uniquement sur deux des cinq plans d'eau, lors d'activités encadrées par un représentant de la Fédération.

Cette convention est consentie à titre gratuit et la durée de celle-ci est de 5 ans.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Fédération du Var agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°31 - PORTS - Régies à autonomie financière des Ports d'Hyères Saint Pierre, L'Aiguade, La Capte, Auguier, Le Niel - Recrutement d'agents en contrat de droit privé à durée déterminée**

Le fonctionnement et l'exploitation des ports d'Hyères Saint-Pierre, L'Aiguade, La Capte, Auguier et Le Niel sont constitués sous la forme de régie à autonomie financière.

Afin de permettre la continuité et le bon fonctionnement du service, la Commune peut être amenée à recruter du personnel pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers. Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents en contrat de droit privé à durée déterminée dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Travail.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°32 - PORT D'HYÈRES - Régie à autonomie financière du Port d'Hyères Saint Pierre. Modification des statuts**

Il est apparu la nécessité de désigner des membres supplémentaires au Conseil d'Exploitation du Port ST PIERRE pour permettre une plus grande représentativité des différents acteurs du domaine portuaire sur le territoire communal, dont notamment le secteur économique. En conséquence, le nombre de représentants du Conseil Municipal passe à 10 et le nombre de représentants de personnes qualifiées dans certains domaines passe à 8.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°33 - PORT DE L'AYGUADE - Régie à autonomie financière du Port de l'Ayguade - Modification des statuts**

Il est apparu la nécessité de désigner des membres supplémentaires au Conseil d'Exploitation du Port de l'AYGUADE pour permettre une plus grande représentativité des différents acteurs du domaine portuaire sur le territoire communal, dont notamment le secteur économique.

En conséquence, le nombre de représentants du Conseil Municipal passe à 10 et le nombre de représentants de personnes qualifiées dans certains domaines passe à 8.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°34 - PORT DE LA CAPTE - Régie à autonomie financière du Port de La Capte - Modification des statuts**

Il est apparu la nécessité de désigner des membres supplémentaires au Conseil d'Exploitation du Port de LA CAPTE pour permettre une plus grande représentativité des différents acteurs du domaine portuaire sur le territoire communal, dont notamment le secteur économique.

En conséquence, le nombre de représentants du Conseil Municipal passe à 10 et le nombre de représentants de personnes qualifiées dans certains domaines passe à 8.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°35 - PORT AUGUIER- Régie à autonomie financière du Port Auguier – Modification des statuts**

Il est apparu la nécessité de désigner des membres supplémentaires au Conseil d'Exploitation du Port AUGUIER pour permettre une plus grande représentativité des différents acteurs du domaine portuaire sur le territoire communal, dont notamment le secteur économique.

En conséquence, le nombre de représentants du Conseil Municipal passe à 10 et le nombre de représentants de personnes qualifiées dans certains domaines passe à 8.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°36 - PORT DU NIEL - Régie à autonomie financière du Port du Niel –  
Modification des statuts**

Il est apparu la nécessité de désigner des membres supplémentaires au Conseil d'Exploitation du Port du NIEL pour permettre une plus grande représentativité des différents acteurs du domaine portuaire sur le territoire communal, dont notamment le secteur économique.

En conséquence, le nombre de représentants du Conseil Municipal passe à 10 et le nombre de représentants de personnes qualifiées dans certains domaines passe à 8.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°37 - PORTS D'HYERES - SAINT-PIERRE - AYGAUDE - LA CAPTE -  
AUGUIER - LE NIEL - Désignation des membres des Conseils d'Exploitation des  
Régies à autonomie financière.**

Il est proposé de procéder aux désignations modificatives et supplémentaires pour siéger aux Conseils d'Exploitation des Régies à autonomie financière des Ports d'Hyères Saint Pierre, l'Ayguade, La Capte, Auguier, Le Niel.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**

**AFFAIRE N°38 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Enquête publique relative  
aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du  
domaine public maritime pour la mise en œuvre d'une conduite sous-marine  
d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et de l'île de Porquerolles,  
sur la commune d'Hyères - Consultation du conseil municipal pour avis**

Depuis de nombreuses années, l'île de Porquerolles est confrontée à des difficultés d'alimentation en eau potable.

Malgré les nombreuses solutions envisagées pour une alimentation en eau potable viable et pérenne, aucun des projets n'a pu aboutir. Devant l'urgence que présente cette situation, la Métropole a relancé le projet d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles.

Ainsi, l'étude des différentes alternatives a permis de définir la conduite sous marine comme étant la solution présentant le meilleur compromis sur les plans technico-économiques, environnementaux, humains et fonciers.

Le projet d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles par canalisation sous marine est soumis à autorisation. Dans ce cadre, une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021.

Conformément aux articles R 181-36 à R181-38 du Code de l'environnement, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**